



République française
Département du Pas-de-Calais
COMMUNE DE WAILLY

Séance du lundi 03 avril 2023

	Date de la convocation:
Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mickaël AUDEGOND,</i>
Présents : 11	Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Jérémy PRONIEZ, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Dominique LEFEBVRE, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET
Votants : 13	Représentés : Franco GRACEFFA, Gaëtane DELATTRE
	Excusés : Nathalie BART, Frédéric PONTHEUX
	Absents :
Secrétaire de séance :	Jean-Marc CLABAUX

DE_2023_18 - Objet : Accord autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention ADS.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 423-15 à R. 423-48 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 avril 2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2015 autorisant la signature de conventions bilatérales avec les communes ;

Vu l'article 2 de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune de Wailly qui définit le champ d'application de ladite convention ;

Considérant la demande de la commune de Wailly d'intégrer les certificats d'urbanisme informatifs visés à l'article L. 410-1a du code de l'urbanisme à la liste des autorisations dont l'instruction est assurée par le service mutualisé de la CUA ;

Après avis de la Commission compétente et du Bureau, et après en avoir délibéré, il vous est donc proposé :

ARTICLE 1 : d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols à intervenir à cet effet entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune de Wailly, tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols à intervenir à cet effet entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune de Wailly, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>04/04/2023</u> et publié ou notifié le <u>04/04/2023</u>
--



**Avenant 2 à la convention relative à l’instruction
des actes et autorisations du droit des sols
entre la Communauté Urbaine d’Arras et la commune de Wailly**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La COMMUNAUTE URBAINE d’ARRAS, dont le siège social est situé au 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex, représentée par son Président en exercice, M. Frédéric LETURQUE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021

Ci-après désignée par les termes « La CUA », d’une part,

Et

La Commune de WAILLY sise 9 Route nationale, 62580 WAILLY, représentée par son Maire en exercice, M. Mickaël AUDEGOND, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2023

Ci-après dénommée « la commune » ;

Ci-après dénommées ensemble « les parties » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 permettant la création par un établissement public de coopération intercommunale en dehors des compétences transférées, d’un service commun, notamment pour des missions d’expertise et de gestion de l’instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l’Etat ;

Vu le Code de l’urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1 et L. 422-8, et R. 423-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l’accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 II ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2015 portant création d’un service commun d’instruction des autorisations du droit des sols, et celle du 25 juin 2015 autorisant la signature de conventions bilatérales avec les communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de WAILLY du 3 avril 2023 ;

Considérant la volonté de la Commune de bénéficier plus largement de l’expertise du service commun d’instruction des autorisations du droit des sols en dehors de tout transfert de compétence,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En application des articles L. 410-1 et L. 422-1 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de WAILLY est l'autorité compétente pour délivrer, au nom de la commune, les actes et autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, de démolir ou d'aménager).

Afin de pallier le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, consécutif à la loi n°2014-366 relative à « l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014 dite « Loi ALUR », la Communauté Urbaine d'Arras a mis en place depuis le 1^{er} juillet 2015 un service mutualisé pour accompagner les communes concernées dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

A cet effet, la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune de Wailly a pour but de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service en mentionnant notamment les actes dont la commune souhaite confier l'instruction au service mutualisé.

Par délibération en date du 3 avril 2023, la commune de Wailly a fait part de son souhait d'intégrer les certificats d'urbanisme informatifs visés à l'article L. 410-1a du code de l'urbanisme à la liste des autorisations dont l'instruction est assurée par le service mutualisé de la CUA.

Article 1 : Modification de l'article 2 de la convention

Il est proposé de modifier l'article 2 de la convention comme suit :

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées pendant sa période de validité, hormis celles visées expressément à l'alinéa b ci-dessous.

La présente convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit à compter du dépôt de la demande auprès de la commune, jusqu'à la notification par le Maire de sa décision. La CUA pourra en outre apporter son assistance aux récolements et à l'exercice des pouvoirs de police de l'urbanisme, à la demande de la commune.

Autorisations et actes dont le service commun de la CUA assure l'instruction :

La CUA instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de WAILLY relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- *Les certificats d'urbanisme informatifs visés à l'article L. 410-1a du code de l'urbanisme (CUa)*
- *Les certificats d'urbanisme opérationnels visés à l'article L. 410-1b du code de l'urbanisme (CUb)*
- *Les Déclarations Préalables*
- *Les Permis d'Aménager*
- *Les Permis de construire*
- *Les Permis de démolir*

La mission confiée au service instructeur porte sur :

- L'instruction proprement dite des demandes
- Le conseil
- La relation avec les services consultés

Les autres autorisations et actes sont instruits par la commune.

Article 2 : Autres articles

Les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant restent inchangés.

Fait à ARRAS, en deux exemplaires,

Le : 28 AVRIL 2023

Pour la Communauté Urbaine d'ARRAS

Le Président,

Frédéric LETURQUE

Pour la Commune de WAILLY

Le Maire,

Mickaël AUDEGOND

